

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur

à

Le président de la société de chasse

Service Environnement-Forêt

Affaire suivie par : Patrick Fairon

Tél.: 04 66 62 62 85

patrick.fairon@gard.gouv.fr

Nîmes, le **25 CCT. 2022**

Objet : Procédure de demande d'autorisation d'introduction de lapins de garenne

Monsieur, Madame,

La nouvelle campagne de lâcher de lapins démarre.

L'Arrêté du 7 juillet 2006 encadre l'introduction et le prélèvement dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

Je vous rappelle que vous devez demander une autorisation de prélèvement et/ou d'introduction à la DDTM du département du lâcher avant de finaliser votre opération d'achat et de réaliser votre (vos) opération(s) de lâcher en milieu naturel. Il faut donc anticiper

Afin d'assainir le marché, suite à plusieurs constats d'irrégularités et d'atteintes au bien-être des animaux transportés, les services de l'État (DDTM, DDPP, OFB) précisent ses attentes dans l'instruction des futures demandes d'introduction dans le département.

Introduction de la demande et délai d'instruction

Votre demande doit se faire exclusivement par voie électronique sur l'application « démarche simplifiée » (lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-introduction-prelevement), A réception de celle-ci, les services de l'Etat disposent de 2 mois pour instruire le dossier. Il faut donc bien anticiper vos périodes de lâcher.

<u>Documents à fournir à la DDTM pour une demande d'autorisation d'introduction</u> Remplir le **document de demande sur « démarche simplifiée »** qui renseigne :

- -les nom et prénom du demandeur, ou de son représentant s'il s'agit d'une personne morale, son adresse ;
- -le nombre d'animaux de chaque espèce objets de la demande ;
- -la finalité de l'introduction : renforcement de la population de l'espèce, études scientifiques, accueil des animaux dans un enclos au sens du I de <u>l'article L. 424-3 du code de l'environnement</u> ou sur les territoires d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial, autre objectif ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr -la provenance des animaux ; s'ils sont issus d'un prélèvement dans le milieu naturel, le lieu précis avec la commune doit être indiqué. S'ils proviennent d'élevages, la liste des élevages concernés avec leurs coordonnées doit être fournie :

- -les période (s) et lieu (x) précis de l'opération ;
- -l'accord du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, s'il n'est pas le demandeur.

Joindre le **bon de commande** : celui-ci doit être lisible, le nom de l'élevage de provenance clairement identifié (adresse, n° SIRET)

Préciser le nom de l'opérateur commercial et ses coordonnées précises (adresse, téléphone et numéro d'opérateur commercial),

Joindre une copie valide du document d'opérateur. S'il est espagnol, il doit être déclaré comme opérateur commercial à la Direction Générale de l'ALimentation (DGAL) (Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires)

2 5 007, 2022

Attentes de la DDPP pour les animaux provenant d'Espagne au moment de la livraison

- Pour les lapins de garenne issus d'élevage :

Présenter des **certificats vétérinaires** qui doivent être à jour, c'est-à-dire correspondre aux animaux livrés ou mentionner si la vaccination des animaux est assurée par ailleurs.

- Pour les lapins de garenne repris en nature :

Lors de la livraison de lapins repris en nature d'Espagne (conejos salvajes), l'opérateur doit fournir le document TRACES (certificat intra-communautaire) correspondant aux animaux livrés. Une copie doit vous être transmise. L'introduction de lapins repris en nature sans ce document est considéré comme une introduction illégale. Sur ce document, l'adresse de livraison des animaux ou le lieu de dépôt transitoire si la livraison ne se fait pas directement sur site doit être mentionnée.

Pour chaque transport, le transporteur (personne réalisant le transport) doit être en mesure de fournir l'autorisation de transport de type 2 en cours de validité et l'agrément du ou des véhicules de la société transportant les animaux pour la commande.

Il est important que les animaux que vous avez commandés et qui seront relâchés dans le milieu naturel soient transportés et livrés dans des conditions respectant la réglementation relative à la santé et la protection animales. Tout manquement constaté doit être signalé à la DDPP. Le respect des conditions des animaux qui seront relâchés pour le repeuplement ou l'action de chasse est primordial.

Retour de bilan d'introduction

Afin de pouvoir introduire une demande d'autorisation l'année suivante, le bénéficiaire doit retourner un bilan de ses introductions. Ce bilan est saisi sur l'application « démarche simplifiée » au lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/gard-bilan-prelevement-introduction

Joindre une facture avec le montant inscrit H.T ou T.T.C. de façon compréhensible. C'est le cas échéant, le même document que vous transmettrez à la FDC pour bénéficier d'aides éventuelles.

Aucune nouvelle autorisation ne sera délivrée aux sociétés qui ne rendent pas leur bilan.

Comptant sur votre rigueur, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Le Chef de Service

Environment Forêt

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr